

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 3 avril 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Est absent :

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ;
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
 - 6.1 Parole au comité de réglementation
 - 6.2 Parole au comité de voirie
 - 6.3 Parole au comité loisir, culture & famille
7. Administration ;
 - 7.1 Résolution pour engager Thérèse Lemay à partir du 1^{er} mai (selon la demande) et remboursement frais cellulaire (pandémie)
 - 7.2 Annulation de l'avis de motion sur le projet de règlement sur la gestion d'horaire et la consultation des documents
 - 7.3 Adoption d'une politique interne sur la gestion d'horaire et la consultation des documents
 - 7.4 Adoption du règlement 318-2023 - modifiant le règlement 300
 - 7.5 Résolution - création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
8. Aqueduc et égouts ;
 - 8.1 Rencontre avec l'inspecteur
9. Sécurité publique ;
 - 9.1 Résolution demande de médiation - Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts

10. Voirie ;
 - 10.1 Présentation des soumissions reçues - demande SEAO
 - 10.2 Choisir soumissionnaire études techniques
11. Urbanisme et environnement ;
 - 11.1 Adoption du projet de règlement sur la démolition
 - 11.2 Suivi des fosses septiques
 - 11.3 Achat d'une pancarte station lavage pour Lac Coulombe
12. Loisirs et culture ;
 - 12.1 Demande de subvention - Fête nationale
 - 12.2 Résolution pour proclamer la semaine de l'action bénévole
13. Affaires diverses ;
 - 13.1 Résolution pour appuyer Sogetel dans son projet de tour cellulaire
14. Liste de la correspondance ;
15. Varia ;
 - 15.1 Lettre de Giorgio Uehlinger (roulottes Lac Coulombe)
 - 15.2 Lettres ARLN
 - 15.3 Demande Polyvalente Disraeli (commandite)
 - 15.4 Demande ARLC (remboursement d'une cotisation)
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance

2023-04-065 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-066 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) **PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES**

Ces dépenses sont incluses à la liste des comptes.

2023-04-067 5. **DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 79 729.89\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 79 729.89\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 262.93
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 376.03
3	Visa Desjardins (achat divers)	69.50
4	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
5	Michel Prince, conseiller	423.02
6	France Darveau, conseillère	423.02
7	Laurent Garneau, conseiller	423.02
8	Michel Lequin, conseiller	423.02
9	Guy Thériault, conseiller	423.02
10	Denis Perreault, conseiller	423.02
11	Bell Mobilité inc. (mars)	54.00
12	Buropro (mars)	965.08
13	Entretien Général Lemay (mars)	5 070.45
14	Excavation Marquis Tardif inc. (décembre, février & mars)	26 007.73
15	Gesterra (février)	5 700.29
16	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	538.88
17	Hydro-Québec (salle municipale)	1 069.64
18	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	348.68
19	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.32
20	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.32

21	Hydro-Québec (quai)	49.56
22	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	548.83
23	Hydro-Québec (éclairage public / février)	243.63
24	Sogetel (avril)	321.02
25	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (janvier & février)	4 641.72
26	CNESST (ajout bénévoles & frais dossier)	213.54
27	Groupe Kopers inc. (aqueduc)	4 867.99
28	Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	5 239.28
29	Purolator inc. (colis)	32.89
30	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #2 - 2023)	6 247.00
31	Total du salaire de la D.G. :	3 071.04
32	Total des salaires & déplacements :	6 180.62

TOTAL : 79 729.89 \$

6) RAPPORT DES COMITÉS

6.1) **PAROLE AU COMITÉ DE RÉGLEMENTATION :**

Le maire prend la parole pour nous dire qu'en avril, il y aura des rencontres pour continuer le travail commencé sur la réglementation concernant la location des résidences secondaires et sur la pollution lumineuse.

6.2) **PAROLE AU COMITÉ DE VOIRIE :**

Le conseiller Denis Perrault nous mentionne qu'il y aura des travaux de voirie cet été, dont un projet qui sera financé par la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et l'autre par le PAVL (programme d'aide à la voirie locale).

6.3) **PAROLE AU COMITÉ LOISIRS, CULTURE & FAMILLE :**

Le maire nous fait un bref résumé de sa journée au « rallye communautaire » à la Place Rita St-Pierre. Cette journée était dans le but de faire connaître tous les services qui sont offerts à la communauté dans la MRC d'Arthabaska.

7) ADMINISTRATION

2023-04-068 7.1 RÉSOLUTION POUR ENGAGER THÉRÈSE LEMAY À PARTIR DU 1^{ER} MAI (SELON LA DEMANDE) ET REMBOURSEMENT FRAIS CELLULAIRE (PANDEMIÉ)

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Nolet Lemay sera engagée à titre de consultante pour la municipalité, selon les besoins de la municipalité, qui seront déterminés par Mme Sonia Lemay la nouvelle directrice générale ;

CONSIDÉRANT QU'À partir du 1^{er} mai 2023, les heures travaillées par Mme Thérèse Nolet Lemay ne seront plus payées comme étant une employée de la municipalité, mais rémunérées en tant que travailleuse autonome ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif horaire a été fixé à 28.00\$;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été faite auprès du conseil municipal pour demander le remboursement des frais d'utilisation de son cellulaire personnel pendant la période de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Nolet Lemay faisait du télétravail et qu'elle utilisait son cellulaire personnel, pour effectuer son travail ;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses s'élève à 1 296.00\$ pour la période de la pandémie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE Mme Thérèse Nolet Lemay soit engagée à partir du 1^{er} mai 2023 comme consultante de la municipalité selon nos besoins et que les frais de son cellulaire personnel lui soient remboursés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-069 **7.2 ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION D'HORAIRE ET LA CONSULTATION DES DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QU'après s'être informé et avoir obtenu des informations supplémentaires à ce sujet, ce dossier ne doit pas être considéré comme un règlement, mais plutôt comme une politique interne, donc c'est pour cette raison que l'avis de motion doit être annulé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE l'avis de motion sur le projet de règlement sur la gestion d'horaire et la consultation des documents soit annulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-070 **7.3 ADOPTION D'UNE POLITIQUE INTERNE SUR LA GESTION D'HORAIRE ET LA CONSULTATION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la présente politique n'a pas pour but d'interdire les consultations sur place des documents municipaux, qui font partie des archives de la municipalité, mais plutôt de bien gérer l'agenda de la directrice générale et de l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but de permettre aux citoyens, qui désirent obtenir de l'information, qu'ils puissent la recevoir en toute confidentialité ;

CONSIDÉRANT QUE la prise de rendez-vous permettra d'éviter des déplacements inutiles, d'une fermeture du bureau qui pourrait être occasionné par des formations, des rencontres avec des comités, des rendez-vous avec des fournisseurs ou toutes autres raisons ;

CONSIDÉRANT QUE la prise de rendez-vous est nécessaire pour rencontrer la directrice générale et l'inspecteur municipal pour toutes demandes de documents, de permis, d'information sur divers dossiers et demandant des recherches ou de la préparation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE l'adoption de cette politique est nécessaire dans le but d'obtenir une meilleure gestion du temps des employés municipaux et afin de respecter la confidentialité et le respect des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-071 7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 318-2023 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENT N° 318- 2023

RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DES ESPACES DE STATIONNEMENT AU LAC NICOLET AINSI QUE DU LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES SUR LES LACS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité Saints-Martyrs-Canadiens (ci-après la « Municipalité ») estime qu'il est essentiel de protéger les berges des lacs, l'environnement et la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE plusieurs résidences sont alimentées en eau potable provenant directement des lacs;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter contre l'introduction possible d'espèces étrangères et envahissantes, ce qui aurait potentiellement des impacts négatifs sur la faune et la flore aquatique naturelle de même que sur la qualité de l'environnement en général;

ATTENDU QUE la Municipalité a notamment compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement en vertu des articles 4 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 300 afin de régir les espaces de stationnement au lac Nicolet, l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale ainsi que les normes relatives au lavage des embarcations nautiques devant naviguer sur les lacs du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal, soit le 6 février 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le projet de règlement N° 318-2023 relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale et des espaces de stationnement au lac Nicolet ainsi que du lavage des embarcations nautiques sur les lacs de la Municipalité est présenté aux membres du conseil à la séance du 6 février 2023;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 Responsable de l'application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur municipal, la directrice générale ou toutes autres personnes désignées par résolution du Conseil municipal, qui sont notamment autorisés à faire exécuter les présentes dispositions et ainsi de refuser l'accès, d'enlever, de déplacer ou de faire enlever toute embarcation nautique, tout véhicule, remorque ou roulotte contrevenant au présent règlement.

L'inspecteur municipal, la directrice générale ou toutes autres personnes désignées par résolution du Conseil Municipal sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil municipal autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 Personnes visées

Le présent règlement s'applique à tous les usagers de la rampe de mise à l'eau municipale permettant l'accès au lac Nicolet et aux usagers des autres lacs situés sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 Généralités

- 4.1 Le lavage des embarcations nautiques doit s'effectuer à la station municipale de lavage, située au 13 chemin du Village.
- 4.2 La station municipale de lavage est ouverte du 15 avril au 30 novembre, en tout temps.
- 4.3 La rampe de mise à l'eau municipale pour l'accès au lac Nicolet est située au 72 chemin du Lac Nicolet.
- 4.4 La rampe de mise à l'eau municipale est accessible du 15 avril au 30 novembre, en tout temps.

ARTICLE 5 Lavage des embarcations nautiques – Non-résidents de la Municipalité

- 5.1 Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation nautique qui n'est pas un résident de la Municipalité et qui désire utiliser la rampe de mise à l'eau municipale pour accéder au lac Nicolet ou qui désire mettre à l'eau son embarcation nautique sur un autre lac de la Municipalité doit à chaque fois procéder au préalable au lavage de son embarcation nautique à la station municipale de lavage situé au 13 chemin du village à Saints-Martyrs-Canadiens.
- 5.2 Chaque lavage de l'embarcation nautique donne droit au propriétaire ou à l'utilisateur de l'embarcation nautique lavée d'obtenir un code, afin d'ouvrir la barrière au quai municipal du lac Nicolet. Ce code est valide pour le mouvement d'une seule embarcation incluant le stationnement prévu à cette fin.
- 5.3 Le propriétaire ou l'utilisateur de l'embarcation nautique doit conserver le code ou la carte d'accès en tout temps et doit la présenter si l'une des personnes responsables de l'application du présent règlement le lui demande.
- 5.4 Les personnes non-résidentes qui ont emprunté ou loué une résidence permanente ou secondaire autour du lac Nicolet sont restreintes à une seule embarcation motorisée par résidence.

ARTICLE 6 Lavage des embarcations nautiques – Résidents de la Municipalité

- 6.1 Un résident de la Municipalité qui utilise son embarcation nautique sur un autre lac, que celui où elle était en dernier lieu, qu'il soit situé ou non sur le territoire de la Municipalité, doit obligatoirement procéder au lavage de ladite embarcation nautique avant de la remettre à l'eau sur un lac de la Municipalité.
- 6.2 Les résidents de la Municipalité peuvent faire une demande à la directrice générale au 13 chemin du village afin d'obtenir une carte d'accès au quai municipal. Cette carte permettra d'accéder gratuitement à la rampe de mise à l'eau municipale située au 72 chemin du Lac Nicolet.
- 6.3 Il est interdit pour un résident de la Municipalité de partager sa carte d'accès avec un autre propriétaire ou utilisateur d'une embarcation nautique, incluant les locataires ou occupants de résidences situées autour du lac Nicolet au terme de l'article 5.4.

ARTICLE 7 Tarification

- 7.1 Le lavage des embarcations nautiques est gratuit pour tous les utilisateurs des plans d'eau de la Municipalité, que ces utilisateurs résident ou non sur le territoire de la Municipalité. Il n'y a qu'un seul quai municipal situé au lac Nicolet, et les autres lacs de la Municipalité n'ont pas de rampes de mise à l'eau municipales.
- 7.2 Toutefois, les non-résidents de la Municipalité devront acquitter un frais administratif relié à l'utilisation de l'infrastructure au quai municipal. Le paiement de ce frais administratif devra être effectué pour chaque mise à l'eau au quai municipal situé au 72 chemin du Lac Nicolet. Il peut être payé en tout temps en personne au 13 chemin du village à Saints-Martyrs-Canadiens ou par

téléphone au 819-344-5171 poste 2 du lundi au vendredi de 13h00 à 16h30 et est valide tant qu'il n'a pas été utilisé dans l'année en cours.

7.3 Le frais administratif payable par les non-résidents se calcule comme suit :

- A : \$75.00 pour les moteurs de plus de 20 chevaux
- B : \$35.00 pour les moteurs de 20 chevaux et moins
- C : \$10.00 pour les embarcations non motorisées

7.4 La Municipalité se réserve le droit d'ajuster le tarif mentionné à l'article 7.3 annuellement, par le biais de son règlement annuel de tarification.

ARTICLE 8 Stationnement

- 8.1 Les usagers de la rampe de mise à l'eau municipale, du quai et du parc adjacent doivent obligatoirement utiliser le stationnement municipal aménagé à cette fin, situé au 72 chemin du Lac Nicolet; il est donc interdit de stationner tout véhicule dans l'espace situé entre le quai municipal et la barrière menant au quai sauf pour la période de mise à l'eau de son embarcation nautique.
- 8.2 Le stationnement municipal comprend douze (12) espaces dédiés aux véhicules avec remorques pour embarcations nautiques dûment identifiés à cette fin et il est interdit pour un véhicule avec une remorque de se stationner ailleurs que dans l'un de ces douze (12) espaces.
- 8.3 Les autres espaces dans le stationnement municipal sont uniquement réservés aux véhicules sans remorques.
- 8.4 Il est interdit pour un véhicule sans remorque de se stationner dans l'un des espaces réservés aux véhicules avec remorque pour embarcations nautiques.
- 8.5 Il est interdit de se stationner sur le chemin du Lac Nicolet à proximité de ladite rampe de mise à l'eau et, plus précisément, entre la rue L'Heureux et le 52 chemin du Lac Nicolet.

ARTICLE 9 Sanctions pénales

- 9.1 Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300.00\$ et maximale de 1000.00\$.
- 9.2 En cas de récidive, le montant de l'amende minimale est de 600.00\$ et l'amende maximale est de 2 000.00\$.
- 9.3 Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 10 Abrogation et remplacement

Le présent Règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le *Règlement N° 300 pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et des espaces de stationnement au lac Nicolet*.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE le règlement N° 318-2023 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-072 7.5 RÉSOLUTION - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'À compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023 le montant budgété est de 8 000.00\$, ce montant sera donc transféré dans ce fonds;

En conséquence, il est proposé par Denis Perrault
Appuyé par Michel Lequin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

8) AQUEDUC ET ÉGOUTS

8.1) RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR MUNICIPAL :

Les membres du conseil ont rencontré l'inspecteur municipal en atelier de travail, pour discuter des différents dossiers touchant le réseau d'eau potable, le système d'égouts, la voirie et la réglementation.

9) SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-04-073 9.1 DEMANDE DE MÉDIATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts;

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil le 12 décembre 2022 afin d'informer les autres parties membres de la Régie du fait que la Municipalité n'entendait pas renouveler cette entente aux conditions actuelles, la Municipalité désirent renégocier le contenu de l'entente au niveau, notamment, des modes de répartition des dépenses;

ATTENDU QUE notre municipalité, par la résolution #2023-03-047 adoptée le 6 mars 2023, a accepté la proposition de la Régie incendie (résolution #2023-02-011) proposant aux municipalités membres de la Régie Incendie un nouveau mode de calcul au niveau de la répartition de la Quote-Part annuelle;

ATTENDU QUE, tout comme notre municipalité, 3 autres municipalités membres de la Régie incendie (Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham et Saint-Adrien) ont toutes acceptées la proposition de la Régie incendie (résolution #2023-02-011) et désirent aller de l'avant avec le renouvellement de l'entente selon les nouvelles conditions acceptées par 4 des 5 municipalités parties à l'entente créant la Régie;

CONSIDÉRANT cependant qu'il n'a pas été possible pour toutes les parties, à ce jour, d'en arriver à une entente puisque l'une d'entre elles refuse ladite proposition;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de maintenir la Régie et les efforts qu'elle est disposée à faire à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'entreprendre un processus de médiation afin d'en arriver à une entente et ce, dans l'intérêt de toutes les parties et de leur population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la Municipalité requière de la ministre des Affaires municipales qu'elle désigne un médiateur pour qu'une médiation soit entreprise avec l'ensemble des municipalités parties à l'entente créant la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts de façon à tenter de régler certains enjeux liés à la conclusion d'une nouvelle entente dont, notamment, les modalités de partage des dépenses en immobilisations et en opération;

QUE la ministre des Affaires municipales soit informée de cette demande;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

QU'UNE copie de la présente soit transmise aux autres municipalités locales membres de la Régie de même qu'à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) VOIRIE

2023-04-074 10.1 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS RECUES - DEMANDE SEAO

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission à notre demande pour la réfection des regards RS-1 et RS-5 du réseau d'assainissement des eaux usées et le remplacement de 2 ponceaux déposé sur le SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue provient de l'entrepreneur Excavation Marquis Tardif inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est de 109 265.92\$ incluant toutes les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE les travaux soient effectués par Excavation Marquis Tardif inc. et que la soumission soit acceptée au montant de 109 265,92\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-075 10.2 CHOISIR SOUMISSIONNAIRE ÉTUDES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois offres de service provenant de Englobe, EXP et Nvira ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons prendre des informations supplémentaires avant de faire notre choix sur la firme qui exécutera les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est fixé un montant maximum de 30 000.00\$ pour effectuer ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perrault, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'on autorise le début des travaux dès que nous aurons fait notre choix de soumissionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2023-04-076 11.1 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Résolution adoptant le projet de règlement régissant la démolition d'immeubles et fixant la date de l'assemblée de consultation

Résolution n° : 2023-04-076

SUR PROPOSITION DE France Darveau, conseillère, appuyée par Laurent Garneau, conseiller.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet régissant la démolition d'immeuble n° 320-2023.

Le présent projet de règlement n° 320-2023 aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles patrimoniaux.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 1^{er} mai 2023, à **19h00**, au bureau municipal de Saints-Martyrs-Canadiens.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 3 AVRIL 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **SUIVI DES FOSSES SEPTIQUES**

Depuis quelques années nous avons demandé à Copernic de faire la vérification des installations septiques sur notre territoire. Certaines installations ont été classées non conformes à la réglementation du Q-2, r.22 - règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Nous allons donc entreprendre les démarches nécessaires pour faire corriger la situation. Les propriétaires des installations non conformes recevront une lettre recommandée et devront répondre dans un délai de 30 jours. Sinon un 2^e avis leur sera envoyé et si aucune démarche n'est entreprise pour régulariser la situation leur dossier sera transféré à la Cour municipale.

2023-04-077 11.3 ACHAT D'UNE PANCARTE STATION DE LAVAGE POUR LAC COULOMBE

CONSIDÉRANT QUE la station de lavage pour les embarcations nautiques qui est installée à la municipalité peut être utilisée pour tous les lacs sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour la protection du lac Coulobme, il serait bon d'aviser les gens qu'ils peuvent utiliser la station de lavage avant de mettre leur embarcation à l'eau au lac Coulobme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est nécessaire d'aviser les gens que la station de lavage est à leur disposition pour la protection du lac Coulobme ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une telle pancarte est nécessaire pour aviser les riverains du lac Coulobme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perrault.

Il est résolu

QUE l'achat d'une pancarte annonçant la station de lavage soit autorisé et que cette pancarte soit installée au lac Coulobme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12) LOISIRS ET CULTURE

2023-04-078 12.1 DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE nous désirons déposer une demande de subvention pour souligner la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est autorisée à signer la demande de subvention ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Denis Perrault

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une demande de subvention au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-079 12.2 RÉOLUTION POUR PROCLAMER LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

ATTENDU QUE l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés ;

ATTENDU QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération ;

ATTENDU QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habilités sans attente de rémunération ;

ATTENDU QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles ;

ATTENDU QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté ;

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, je, Gilles Gosselin, maire, proclame par la présente que la semaine du 16 au 22 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2023.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens déclare la semaine du 16 au 22 avril la semaine de l'action bénévole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13) AFFAIRES DIVERSES

2023-04-080 13.1 RÉSOLUTION POUR APPUYER SOGETEL DANS SON PROJET DE TOUR CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que les gouvernements provincial et fédéral estiment que l'amélioration de la connectivité sans fil sur leur territoire est un enjeu de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'en novembre dernier, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), via le Fonds pour la large bande, lançait un troisième appel de projets visant notamment à construire ou à mettre à niveau des infrastructures sans fil mobile pour améliorer la connectivité le long des routes principales;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne dernier, le gouvernement du Québec formulait le souhait de compléter la couverture cellulaire d'ici 2026 à travers la province et qu'à ce titre, il réservait un budget de 3 milliards de dollars afin de contribuer à cet objectif;

CONSIDÉRANT qu'un appel de soumissions est en cours pour cartographier la couverture cellulaire au Québec afin d'identifier les zones problématiques en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT que le groupe Sogetel, incluant Sogetel Mobilité inc., se spécialise dans le déploiement de tours cellulaires en milieu rural, que l'entreprise est reconnue pour son expertise et jouit d'une forte crédibilité;

CONSIDÉRANT que le groupe Sogetel a l'intention de demander des subventions pour son projet de déploiement de tours cellulaires, notamment dans ce troisième appel de projets au Fonds pour la large bande du CRTC et subséquemment pour les projets du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le CRTC souhaite que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur pour assurer la couverture de leur territoire en téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau.

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie le groupe Sogetel (incluant les entreprises Sogetel inc. et Sogetel Mobilité inc.) dans ses demandes de subventions pour son projet de déploiement d'une tour cellulaire dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens située dans la MRC d'Arthabaska au Centre-du-Québec. Le présent appui vaut pour tout type de subventions que le groupe Sogetel pourra obtenir auprès du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, du CRTC ou de toute autre entité subventionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Polyvalente de Disraeli (invitation au gala méritas)
2. Semaine nationale de l'action bénévole (16 au 22 avril)
3. Prédapro - offre de service (trappage castor)
4. Invitation forum mobilité durable (à Victoriaville)

15) VARIA

15.1 LETTRÉ DE GIORGIO UEHLINGER (ROULOTTES LAC COULOMBE)

Nous ne pouvons donner suite à cette lettre pour l'instant, car nous devons prendre des informations auprès de la MRC d'Arthabaska concernant la réglementation des roulottes sur notre territoire.

15.2 LETTRES ARLN

Une réponse par courriel leur sera envoyée pour répondre à leurs demandes.

15.3 DEMANDE DE LA POLYVALENTE DISRAELI (COMMANDITE)

La demande a été refusée.

15.4 DEMANDE ARLC (REMBOURSEMENT D'UNE COTISATION)

La demande a été refusée.

16) PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-081 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ